



Lycées : le tribunal administratif de Cergy demande la suspension des espaces fumeurs illégaux

Rubrique : ditos - Date : jeudi 21 avril 2016

Paris, le 21 AVRIL 2016 Faisant référence à la situation sécuritaire, certains proviseurs de lycées avaient décidé de réintroduire illégalement le tabac dans leurs établissements. Après avoir tenté sans succès la voie du dialogue constructif, les associations DNF (Les Droits des Non-Fumeurs) et CNCT (Comité National Contre le Tabagisme), avec le soutien de l'Alliance contre le tabac ont dû former des recours contre les décisions de création de zones fumeurs dans trois établissements franciliens. Ce mercredi, le tribunal administratif de Cergy donne raison aux associations et demande la suspension de ces espaces fumeurs illégaux dans les lycées.

Invoquant le risque terroriste, un certain nombre de proviseurs ont institué des zones fumeurs illégales dans l'enceinte même de leurs lycées. Alors que plus de 200 000 jeunes entrent dans le tabagisme chaque année, que 40% des jeunes de 17 ans fument dans notre pays, et qu'un consommateur de tabac sur deux meurt prématurément de son addiction, renormaliser l'acte de fumer en milieu scolaire est totalement irresponsable.

Les associations santé ont été saisies par de nombreux parents. Après s'être heurtées à un mur du côté de la hiérarchie de l'Education nationale, DNF et CNCT ont déposé des recours administratifs dans trois cas : Lycées Voltaire (Paris 11ème arrondissement), Rodin (Paris 13ème arrondissement) et Paul-Lapie (Courbevoie).

Aujourd'hui, Jeudi 21 avril, le tribunal administratif de Cergy a rendu sa décision et demande la suspension des espaces fumeurs dans les lycées.

La question est ainsi tranchée en droit. Elle l'est aussi politiquement, puisque la Ministre de l'Education nationale, Najat Vallaud-Belkacem, a pris récemment une position publique extrêmement claire : « Fumer est interdit au sein des établissements scolaires. Donc, ça n'est pas parce que nous cherchons à éviter les attroupements, notamment aux abords des lycées, qu'il faut permettre aux élèves de fumer à l'intérieur des lycées. Donc l'instruction doit être passée clairement : pendant cette période de mesures de sécurité renforcées, il doit être demandé aux lycéens tout simplement de ne pas fumer. »

Maintenant que la justice s'est prononcée, et que leur Ministre de tutelle a donné l'instruction claire qu'ils attendaient, les proviseurs doivent mettre fin immédiatement à ces situations illégales.

Quant aux autorités publiques, elles doivent désormais conjuguer sécurité sanitaire des élèves, en menant enfin une politique ambitieuse de prévention et d'accompagnement à l'arrêt du tabagisme en milieu scolaire, et sécurité physique, en explorant le vaste champ des solutions légales comme l'a fait par exemple la Mairie de Solesmes (Nord).